

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
**LA BÂTHIE**  
Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 16 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

| Noms                    | Fonction               | Présence | procurations     | Observations |
|-------------------------|------------------------|----------|------------------|--------------|
| ANDRÉ Jean-Pierre       | Maire                  | présent  |                  |              |
| BOUVIER Pascal          | Adjoint                | excusé   | Michel MONTET    |              |
| VERCIN Laëtitia         | Adjointe               | présente |                  |              |
| MONTET Michel           | Adjoint                | présent  |                  |              |
| CHAPUIS Jeannine        | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| DURAND Marie-Danièle    | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| LEMAIRE Michel          | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| ETAIX Sylviane          | Conseillère Municipale | excusée  | CHAPUIS Jeannine |              |
| LEGER Graziella         | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| MICHEL Olivier          | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| CATELLIN-TELLIER Michel | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| MATHEX Eric             | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| JOLY Jean-Sébastien     | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| PAYOT Corinne           | Conseillère Municipale | absente  |                  |              |
| SADY Laurent            | Conseiller Municipal   | absent   |                  |              |
| CORNU Christophe        | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| CLERY Gaëlle            | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| BARBERO Sabrina         | Conseillère Municipale | excusée  | Laëtitia VERCIN  |              |
| LEGER Céline            | Conseillère Municipale | excusée  | Graziella LEGER  |              |

Le quorum étant atteint, M. Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 03/11/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251217-D05\_CM\_16\_12\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

## 5 –Autorisation de lancement d'une collecte de dons via la Fondation du patrimoine pour la restauration de la toile « de Langon » et recherche de financements

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'organiser, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, des collectes de dons affectées à la restauration du patrimoine communal,

Considérant que la toile du XVII<sup>e</sup> siècle intitulée "Apparition de la Vierge couronnée à Saint Gra", découverte dans la chapelle de Langon, présente un intérêt historique, culturel et patrimonial pour la commune,

Considérant que cette œuvre se trouve dans un état de dégradation avancé, notamment en raison de dépôts anciens d'excréments d'oiseaux, d'une perforation importante en son centre, ainsi que d'un affaiblissement structurel de son support,

Considérant que sa restauration nécessite l'intervention de professionnels spécialisés en conservation-restauration d'œuvres d'art, pour un montant estimé 15 795 € HT soit 18 954,00 € TTC;

Considérant que la Fondation du patrimoine propose un dispositif de mécénat permettant aux collectivités d'organiser une collecte de dons en ligne, facilitant la mobilisation de financements extérieurs pour la sauvegarde du patrimoine communal,

Considérant que cette démarche permet de ne pas alourdir le budget municipal tout en valorisant le patrimoine local et en associant notamment la population à sa préservation,

Considérant que d'autres financements pourront être recherchés, notamment des subventions,

Il est précisé que la Commune avancera les travaux de restauration et que la Fondation du Patrimoine se chargera de la collecte qu'elle reversera ensuite à la Commune. Les fonds mobilisés sont versés en fin de travaux sur présentation d'un dossier de clôture.

Il est précisé également que la Commune garde la main sur la procédure et s'engage dans un montant maximum de 3 000 € dans cette opération.

Un plan de financement à fournir en fin de travaux permettra de déclarer l'ensemble des financements obtenus ou apportés par la mairie, en vue de connaître la "part restant à financer", sur laquelle nous pourrons verser les dons/fonds que nous aurons mobilisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recours à la Fondation du patrimoine pour organiser une collecte de dons destinée à financer les travaux de restauration de la toile "Apparition de la Vierge couronnée à Saint Gra",
- d'approuver la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine à intervenir, précisant les modalités de mise en œuvre de cette souscription publique,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Fait à la Bâthie le 17/12/2025

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
073-217300326-20251217-D05\_CM\_16\_12\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux